

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/315

TRAVAUX D'ALIMENTATION
POUR ENEDIS
RUE ARISTIDE BOUCICAUT

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le 27 NOV. 2025

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 113-2 et L. 115-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2025-69 du 9 octobre 2025 portant délégation à M. Serge RICCI, cinquième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu l'arrêté municipal n°2025-300 du 13 novembre 2025 portant autorisation d'occupation et réglementation temporaire de voirie rue Aristide Boucicaut à Mondeville du 17 au 28 novembre 2025,
Considérant la demande en date du 20 novembre 2025 présentée par l'entreprise SERPOLLET CAEN, représentée par Madame Alexandra ENAULT, en qualité de conductrice de travaux, de modification des dates d'intervention des travaux prévus par l'arrêté municipal n°2025-300,
Considérant la non réalisation des travaux d'alimentation dans le délai initialement prévu par l'arrêté municipal précité,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 1^{er} au vendredi 5 décembre 2025, l'entreprise SERPOLLET CAEN est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux d'alimentation pour le compte d'ENEDIS situés rue Aristide Boucicaut à Mondeville.

Article 2 : Au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie. Une signalétique sera mise en place afin de protéger le chantier. La vitesse sera réduite à 30 Km/h.

Article 3 : Durant la période précitée, le stationnement sera interdit du numéro 5 au numéro 11 de la rue Aristide Boucicaut.

Article 4 : L'entreprise SERPOLLET CAEN est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par ses soins au minimum 7 jours avant l'occupation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise SERPOLLET CAEN.

27 NOV. 2025

Fait à Mondeville, le
Pour la Maire et par délégation,
adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

